

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2019-023

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

30	3_REC_Rectorat de l'Academie de Grenoble	
	84-2019-03-13-005 - Arrêté DEC3-XIII-19-125 RECTIFICATIF DEC3-XIII-18-456 jury	
	Examen professionnel SAENES de classe supérieure 2019 (2 pages)	Page 4
	84-2019-03-04-008 - Arrêté modificatif de l'arrêté 2018-077 portant nomination de la	
	commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble (2	
	pages)	Page 6
	84-2019-03-05-009 - ARRETE modificatif N 97-06 - UNSS (1 page)	Page 8
84	LARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2019-03-11-008 - 2019-22-0023 Portant modification de la composition du Conseil	
	Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (5 pages)	Page 9
	84-2019-03-11-009 - 2019-22-0024 Portant modification de la composition fu bureau, de	
	la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant	
	l'expression des usagers du Conseil Territorial de Santé de la circonscription	
	départementale du Puy-de-Dôme- (5 pages)	Page 14
	84-2019-03-08-014 - Arrêté ARS n° 2018-5955 portant autorisation d'extension de 5	
	places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Arbresle pour la mise en	
	œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées	
	souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) - Fédération ADMR du Rhône (3 pages)	Page 19
	84-2018-10-26-001 - Arrêté n° 2018-01-0058 portant modification d'agrément de	
	l'entreprise AMBULANCES DE BEAUREGARD à AMBERIEUX EN DOMBES dans	
	l'AIN (2 pages)	Page 22
	84-2018-11-07-001 - Arrêté n° 2018-01-0063 portant modification pour effectuer des TS	
	suite à distribution AMS pour la SAR L AMBULANCES DE MONTLUEL à	D 04
	MONTLUEL dans l'AIN (3 pages)	Page 24
	84-2019-02-28-017 - Arrêté n° 2019-01-0009 portant modification d'agrément pour	
	effectuer des TS suite à cession de véhicules pour la SAS AMBULANCES CHANEL à	D 05
	MONTREVEL EN BRESSE à l'AIN (3 pages)	Page 27
	84-2019-02-28-016 - Arrêté n° 2019-01-0010 portant agrément pour effectuer des	
	transports sanitaires terrestres de la SARL MY AMBULANCE à MONTREVEL EN	Daga 20
	BRESSE dans l'AIN (2 pages)	Page 30
	84-2019-03-04-007 - Arrêté n° 2019-07-0016 portant modification de fonctionnement du	
	laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM ANABIOQUAL" sis à Saint-Etienne (Loire) (3 pages)	Daga 20
	84-2019-02-12-026 - Arrêté n°2019-11-0014 du 12 février 2019 portant modification des	Page 32
	tableaux de la garde ambulancière du secteur de Moûtiers pour les mois de janvier, février	
	et mars 2019 (5 pages)	Page 35
	84-2019-03-08-013 - Arrêté n°2019-17-0076 portant composition nominative du conseil de	1 age 32
	surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Hauteville-Lompnes (Ain) (3 pages)	Page 40
	84-2019-03-05-010 - Arrêté n°2019-17-0159 - Portant renouvellement tacite	1 450 70
	d'autorisations d'activités de soins et d'équinements matériels lourds (3 pages)	Page 43

	84-2019-03-13-002 - Arrêté n°2019-17-0191 portant remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE	
	450W MS par un IRM 1,5 Tesla du GIE IRM de Centre Loire sur le site du centre	
	hospitalier de Montbrison (3 pages)	Page 46
	84-2019-03-13-001 - Arrêté n°2019-17-0192 portant remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE	
	Optima MR 450W par un IRM 1,5 Tesla du GIE Centre IRM Roannais sur le site du centre	
	hospitalier de Roanne (2 pages)	Page 49
	84-2019-03-13-003 - Arrêté n°2019-17-0193 portant remplacement du scanner Toshiba	
	Aquilion RXL de la SAS radiologie libérale stéphanoise sur le site de l'hôpital privé de la	
	Loire (3 pages)	Page 51
	84-2019-03-14-003 - ARS-ARA - Décision N°2019-16-0031 - 14 Mars 2019 - Portant	
	Nomination par intérim de Monsieur Loïc MOLLET en tant que directeur de la délégation	
	départementale de la Haute Savoie. (1 page)	Page 54
	84-2019-03-14-001 - ARS-ARA-Décision n°2019-23-0009 - 14 mars 2019- Délégation de	
	signature Délégations départementales (11 pages)	Page 55
84	_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2019-02-20-017 - DRFIP69 SIEVILLEURBANNE 2019 03 14 42 (3 pages)	Page 66
84	_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	
Su	d-Est	
	84-2019-03-13-006 - ARRÉTÉ PRÉFECTORAL n°	
	SGAMISEDRH-BR-2019-03-11-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux	
	épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session	
	numéro 2019/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (5	
	pages)	Page 69
84	_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2019-03-13-004 - Arrêté n° 2019-45 du 13 mars 2019 portant délégation de signature	
	aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et	
	dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.	
	(2 pages)	Page 74





RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté DEC3 / XIII / 19 / 125 Rectificatif de l'arrêté de DEC3 /XIII / 18 / 456

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2019, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble, Chancelière des universités.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2018, autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire

administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1er : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2019 :

Président:

M. DESCAMPS Hugues, APAE, Rectorat, Grenoble

Vice-président :

Mme AUBERT Céline, APAE, INP, Grenoble.

Membres:

En remplacement de Mme GUIBERT Stéphanie, AAE, Ecole nationale des sports de montagne à Chamonix lire Mme ARNOL Sylvie, SAENES classe exceptionnelle, Rectorat de Grenoble.

<u>Article 2 :</u> La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 13 mars 2019

Fabienne Blaise





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Arrêté modificatif de l'arrêté 2018-077 portant nomination des membres de la commission académique

Division des

établissements

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

(DIVET) Chancelière des universités

Réf N°2019-34

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation.

d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble.

Affaire suivie par :

Vincent Dupayage Conseiller technique

Etablissements et Vie Scolaire

Téléphone :

04 76 74 76 95

Téléphone : 04 76 74 79 95

Mél: ce.pvs @ac-grenoble.fr Arrête:

Article 1er: la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par madame la Rectrice de l'académie, ou par son représentant.

Article 2: sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

Titulaires Suppléants

Brigitte Pineau

Suivi administratif:

Téléphone : 04 76 74 75 55

de l'éducation nationale :

Mél: Brigitte.pineau

@ac-grenoble.fr

Rectorat 7, place Bir-Hakeim

CS 81065 - 38021 Grenoble cedex 1 Directeurs académiques des services

Madame Viviane Henry Monsieur Mathieu SIEYE Directrice de l'Isère Directeur de la Drôme

Chefs d'établissements :

Madame Véronique Ghiglione Monsieur Daniel Kotowski Proviseur du LG Stendhal Proviseure du LGT Marie Curie

Echirolles Grenoble

Professeurs:

Monsieur Paul Bigillon Monsieur David Faure Brac Professeur au LG Champollion Professeur au collège Belledone

Villard Bonnot Grenoble

Parents d'élèves :



2/2

Monsieur Christophe Gros, représentant de la fédération

des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Monsieur Patrice Pellissier, représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Au lieu de :

Madame Anne-Christèle Beringuier,

représentante de la fédération des parents d'élèves

de l'enseignement public (PEEP)

Monsieur Fabrice Lamasse,

représentant de la fédération des parents d'élèves de

l'enseignement public (PEEP)

Lire:

Madame Corinne Rosset,

représentante de la fédération des parents d'élèves

de l'enseignement public (PEEP)

Madame Monique Lacas,

représentante de la fédération des parents d'élèves de

l'enseignement public (PEEP)

Article 3 : cet arrêté modificatif entre en vigueur à compter du 4 mars 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Article 4 : la Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 4 mars 2019

Fabienne Blaise



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division des établissements (Divet)

ARRETÉ RECTORAL Divet n° 2019-023

modifiant l'arrêté constitutif du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble Chancelière des universités,

Vu les statuts de l'UNSS approuvés par décret en conseil d'État n°2015-784 du 29-6-2015, JORF du 1-7-2015, Vu l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2016-025 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 8-4-2016, Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2016-026 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 26-4-2016, Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2016-057 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 30-11-2016, Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2017-049 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 21-6-2017, Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2017-050 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 30-6-2017 Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2018-050 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 11-6-2018, Vu l'arrêté rectoral modificatif Divet n°2019-010 relatif à la composition du conseil régional UNSS du 03-01-2019, Vu la proposition de l'Union académique PEEP de Grenoble du 02-02-2019,

ARRETE

Article 1er: la composition du conseil régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

MEMBRES DESIGNÉS PAR LEUR ORGANISME :

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

en qualité de membre titulaire :

lire

- Mme Séverine Masson, membre du comité de l'Union académique PEEP Grenoble

au lieu de

- Mme Christine Messié, membre du comité de l'Union académique PEEP Grenoble

<u>Article 2</u> : le présent arrêté est publié au recueil des actes de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 mars 2019,

Pour la Rectrice et par délégation La Secrétaire générale de l'académie,

Valérie Rainaud



Arrêté n°2019-22-0023

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

<u>Article 2</u>: Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements de santé
- 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :
- M. Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire
- M. Guilhem ALLEGRE, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, suppléant
- Mme Isabelle COPET, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire
- M. Hervé LAC, Directeur Général du Centre Médical Les Sapins et de la Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie de Durtol, FEHAP, suppléant
- Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice Régionale ORPEA, FHP, titulaire
- Mme Isabelle BATAILLE, Directrice de la Clinique des Grands Prés, FHP, suppléante

- 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- Pr Henri LAURICHESSE, Président de CME du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire
- Pr Didier LEMERY, Chef du Pôle Femme et Enfant du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant
- Dr Pascal CLUZEL, Président de CME de l'AURA Santé, FEHAP, titulaire
- Dr Eric PANTERA, Président de CME du CMPR APAJH Maurice Gantchoula, FEHAP, suppléant
- Dr Magali LETONTURIER, Présidente de CME de la Clinique PSR et Vice-Président de la Conférence Régionale des CME Auvergne-Rhône-Alpes, FHP, titulaire
- Dr Jean-Luc MEYER, PDG HP La Chataigneraie, FHP, suppléant
 - b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- M. Bruno FONLUPT, Directeur de l'EHPAD Maison Saint-Joseph et Secrétaire Adjoint de l'URIOPSS, NEXEM, titulaire
- Mme Marie-Laure SAVINEL, Directrice des EHPAD d'Arlanc et de Viverols, FHF, suppléante
- Mme Jacqueline BOLIS, Vice-Présidente de l'UDCCAS 63 et Vice-Présidente du CCAS du Cendre, titulaire
- M. Guy SAUVADET, Président Fédéral de la Fédération ADMR du Puy-de-Dôme, URIOPSS, suppléant
- Mme Myriam VIALA-AUBERT, Directrice Générale de l'ADAPEI 63, titulaire
- A désigner, FEHAP, URIOPSS, suppléant
- M. Georges COLLAY, Président de l'UNA Puy-de-Dôme, URIOPSS, FEHAP, titulaire
- M. Christian PILLAYRE, Président de l'URPEP Auvergne, suppléant
- M. Pascal BERTOCCHI, Directeur Général de l'association ALTERIS, URIOPSS, titulaire
- M. Philippe BARRIERE, Directeur Général Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, FEHAP, Santé Mentale France, URIOPSS, suppléant
 - c) <u>Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité</u>
- Mme Christine VERNERET, Référente APA au Comité Régional Auvergne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire, titulaire
- M. Alexandre SCORTATOR, Directeur ANPAA 63 ET 43, suppléant
- M. Claude CHAMPREDON, Administrateur et Bénévole à la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme, titulaire
- Mme Marie-Josée INCABY, Responsable du secteur Santé à la CLCV du Puy-de-Dôme, suppléante
- Mme Céline LAURENSON, Coordinatrice technique de Médecins du Monde, Collectif Alerte, titulaire
- M. Jean-Pierre PAPE, Président du Collectif Pauvreté Précarité de Clermont-Ferrand, Collectif Alerte, suppléant
 - d) Représentants des professionnels de santé libéraux
 - 1. Médecins
- Dr Benoît BOUDOYEN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire
- Dr Gilbert LHOSTE, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant
- Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire
- Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- Dr Véronique DESVIGNES, Pédiatre, URPS Médecins, titulaire
- Dr Thierry CHAMPROUX, ORL, URPS Médecins, suppléant

- 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
- M. Guy VAGANAY, URPS Pharmaciens, titulaire
- M. Bernard DE BARRUEL, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, titulaire
- Mme Valérie LAVEST, URPS Orthophonistes, suppléante
- A désigner, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire
- M. Philippe REY, URPS Infirmiers, suppléant
 - e) Représentant des internes en médecine
- M. Maxence PITHON, Interne de Médecine générale, Secrétaire du SARHA, titulaire
- A désigner, suppléant
 - f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- Mme Anne PERREVE, Médecin Coordonnateur et Directrice Adjointe du Service de Santé Université de Clermont-Ferrand, titulaire
- Mme Pauline GENTIAL, Carmi Sud, Gestionnaire des Centres de santé Filiéris, suppléante
- M. Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP d Pontgibaud, titulaire
- A désigner, suppléant
- Mme Sandrine BRAUD, Réseau PALLIADOM, titulaire
- M. Thierry HUDDE, Réseau PALLIADOM, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- M. Frédéric CHATELET, Directeur Général AGESSA, titulaire
- M. Bernard BAYLE, Directeur Général AURA Auvergne HAD, suppléant
 - h) Représentant de l'Ordre des médecins
- Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de l'Ordre des Médecins, titulaire
- Dr Bernard GOUJON, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- M. Jean-Pierre BASTARD, Président de VMEH 63, titulaire
- M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63, suppléant
- M. Roger PICARD, Directeur Fondateur de la FFAAIR, titulaire
- M. Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA, suppléant
- Mme Marie-Louise POKUCINSKI, Bénévole à l'UFC Que Choisir du Puy-de-Dôme, titulaire
- Mme Jeany GALLIOT, Déléguée ADMD Puy-de-Dôme, suppléante

- M. Daniel CHAZOT, Délégué Régional UNAFAM, Délégation du Puy-de-Dôme, titulaire
- Mme Dominique ESCHAPASSE, Bénévole à l'UNAFAM Délégation Puy-de-Dôme, suppléante
- M. Alain BAUCHET, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, titulaire
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant,
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme de l'AVIAM, titulaire
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant
 - b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- Mme Marie-Thérèse GEORGES, CGT, titulaire
- M. Raymond PAYA, CFDT, suppléant
- M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire
- M. Bernard JAMPY, Représentant CODERPA, Retraités Force Ouvrière, suppléant
- M. Daniel JACQUET, Groupement d'action pour l'insertion et la promotion des aveugles et Amblyopes d'Auvergne, titulaire
- M. Jean-Sylvain FROSSARD, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant
- M. Guy MAYET, Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales, titulaire
- M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - b) Représentant du Conseil Départemental
- M. Laurent DUMAS, Vice-Président du Conseil Départemental en charge deqs établissements, du soutien à domicile et de l'offre de santé sur les territoires du Puy-de-Dôme et Conseiller départemental du canton de Saint-Eloy-les-Mines, titulaire
- M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand1, suppléant
 - c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- Mme Josiane ANDRE, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, titulaire
- Dr Sophie CHADEYRAS, Médecin de PMI, suppléante
 - d) Représentants des communautés de communes
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
 - e) Représentants des communes
 - M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, titulaire
- M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, suppléant
- Mme Marie-Madeleine FEREYROLLES, Maire de la Tour d'Auvergne, titulaire
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
- M. Tristan RIQUELME, Sous-Préfet d'Issoire, titulaire
- M. Didier COUTEAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, suppléant
 - b) Représentants des organismes de sécurité sociale
- M. Frédéric BOCHARD, Président de la CPAM du Puy-de-Dôme, titulaire
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- M. Stanislas RENIE, Administrateur du RSI Auvergne, titulaire
- M. François PRULIERE, Administrateur de la MSA Auvergne, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Frédéric RAYNAUD, Directeur de la Mutualité Française du Puy-de-Dôme SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES, Médecin Gériatre à la Clinique Médicale de Cardio Pneumologie de Durtol

<u>Article 3</u>: La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

<u>Article 4</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 mars 2019

Par délégation, Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS



Arrêté n°2019-22-0024

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 mars 2019

Par délégation, Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

ANNEXE I

COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Jean-Pierre BASTARD, collège 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

M. Frédéric RAYNAUD, personnalité qualifiée

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Isabelle COPET, collège 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Christian LANDON, collège 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Céline LAURENSON, collège 1

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Roger PICARD, collège 2

Personnalité Qualifiée :

Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Isabelle COPET, collège 1

Vice-Président : Dr Christian LANDON, collège 1

Membres:

M. Bruno FONLUPT, collège 1, titulaire

Mme Marie-Laure SAVINEL, collège 1, suppléante

M. Pascal BERTOCCHI, collège 1, titulaire M. Philippe BARRIERE, collège 1, suppléant

Mme Christine VERNERET, collège 1, titulaire M. Alexandre SCORTATOR, collège 1, suppléant

M. Claude CHAMPREDON, collège 1, titulaire Mme Marie-Josée INCABY, collège 1, suppléante

A désigner, collège 1, titulaire M. Philippe REY, collège 1, suppléant

M. Maxence PITHON, collège 1, titulaire

A désigner, collège 1, suppléant

Mme Anne PERREVE, collège 1, titulaire Mme Pauline GENTIAL, collège 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1, titulaire

A désigner, collège 1, suppléant

M. Frédéric CHATELET, collège 1, titulaire

M. Bernard BAYLE, collège 1, suppléant

Dr Henri ARNAUD, collège 1, titulaire

Dr Bernard GOUJON, collège 1, suppléant

M. Daniel CHAZOT, collège 2, titulaire

Mme Dominique ESCHAPASSE, collège 2, suppléante

Mme Marie-Louise POKUCINSKI, collège 2, titulaire

Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléante

M. Daniel JACQUET, collège 2, titulaire

M. Jean-Sylvain FROSSARD, collège 2, suppléant

Mme Marie-Thérèse GEORGES, collège 2, titulaire

M. Raymond PAYA, collège 2, suppléant

M. Laurent DUMAS, collège 3, titulaire

M. Alexandre POURCHON, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Tristan RIQUELME, collège 4, titulaire

M. Didier COUTEAUD, collège 4, suppléant

M. Frédéric BOCHARD, collège 4, titulaire

M. Jean-Pierre MAZEL, collège 4, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Hervé LAC, collège 1, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Catherine THOMAS, collège 1, suppléante

<u>Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :</u>

Mr Jean-Pierre GAILLIAERDE, collège 2, titulaire

Mr Bernard JAMPY, collège 2, suppléant

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Présidente : Mme Céline LAURENSON, collège 1

Vice-Président : M. Roger PICARD, collège 2

Membres: Mme Marie-Pierre BRASSARD, collège 1, titulaire

Mme Isabelle BATAILLE, collège 1, suppléante

M. Georges COLLAY, collège 1, titulaire

M. Christian PILLAYRE, collège 1, suppléant

Mme Christine PERRET, collège 2, titulaire

M. Edouard EFOE, collège 2, suppléant

M. Daniel JACQUET, collège 2, titulaire

M. Jean-Sylvain FROSSARD, collège 2, suppléant

M. Guy MAYET, collège 2, titulaire

M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, collège 2, suppléant

Mme Marie-Thérèse GEORGES, collège 2, titulaire

M. Raymond PAYA, collège 2, suppléant

M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, collège 2, titulaire

M. Bernard JAMPY, collège 2, suppléant

M. Laurent DUMAS collège 3, titulaire

M. Alexandre POURCHON, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Stanislas RENIE, collège 4, titulaire

M. François PRULIERE, collège 4, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Jean-Pierre PAPE, collège 1, suppléant

<u>Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression</u> des Usagers

M. Daniel VIGIER, collège 2, suppléant

<u>Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :</u>

M. Daniel CHAZOT, collège 2, titulaire

Mme Dominique ESCHAPASSE, collège 2, suppléante



Arrêté ARS n° 2018-5955

Portant autorisation d'extension de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Arbresle pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA).

Fédération ADMR du Rhône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-5033 du 21 septembre 2018 portant changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE L'ARBRESLE» situé à 69210 EVEUX ;

Vu l'appel à candidature 2017 lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la constitution de 8 équipes spécialisées dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;

Vu le dossier de candidature présenté par la Fédération ADMR du Rhône pour l'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile de Lyon 2 dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le territoire des inter-filières lyonnaises, plus spécifiquement sur les 9 arrondissements de la commune de Lyon;

Considérant le résultat du comité de sélection du 9 octobre 2017 qui n'a pas retenu ce projet porté par la Fédération ADMR du Rhône ;

Considérant que la dotation régionale limitative 2018 permet de dégager des crédits reconductibles ;

Considérant que l'arbitrage de M Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé rendu le 16 octobre 2018 est favorable pour une demi-équipe ESA au bénéfice du SSIAD de l'Arbresle ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible et participe au renforcement de l'équipe spécialisée en service gérée par le candidat ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique régionale de maillage des équipes spécialisées Alzheimer à domicile par territoire d'inter-filière gériatrique et gérontologique et participe ainsi de la couverture des inter-filières lyonnaises ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à faire remonter des indicateurs d'activité et un rapport d'activité spécifique ;

ARRETE

<u>Article 1:</u> Une extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile est accordée à Monsieur le Président de la Fédération ADMR du Rhône 3 AV PIERRE SÉMARD - BP 0036 - 69591 L'ARBRESLE CEDEX pour délivrer la prestation "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par le SSIAD DE L'ARBRESLE situé à La Tourette 69210 EVEUX, pour une capacité globale de 82 places (67 places pour personnes âgées et 15 places spécialisées Alzheimer), à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cette prestation est délivrée par une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social formés comme assistant de soins en gérontologie pour cette prise en charge.

<u>Article 2</u>: La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer est sans changement, elle couvre les communes suivantes :

Alix, Ambérieux, Anse, Arbresle, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Bully, Champagne-au-Mont-d'Or, Charnay, Chasselay, Chazay-d'Azergues, Chères, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Dommartin, Écully, Éveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lachassagne, Lentilly, Liergues, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Sain-Bel, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Tour-de-Salvagny.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

<u>Article 4</u>: la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d' extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

<u>Article 5 :</u> Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess: extension de capacité de 5 places pour l'ESA

Entité juridique : FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE

Adresse: 3 AV PIERRE SÉMARD BP 0036 69591 L ARBRESLE CEDEX

N° FINESS EJ: 69 000 216 7

Statut: 60 Ass.L.1901 non R.U.P

N° SIREN: 328 876 420

Établissement : SSIAD DE L'ARBRESLE

Ancienne adresse: RTE DE GRANDS CHAMPS 69591 L ARBRESLE CEDEX

Nouvelle adresse : La Tourette 69210 EVEUX

n° FINESS ET : 69 079 493 8 Catégorie : 354 S.S.I.A.D. N° SIRET : 328 876 420 00030

Équipements:

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	358	16	700	67	03/01/2017	67	03/01/2017
2	357	16	436	15	Le présent arrêté	10	03/01/2017

<u>Article 6 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



Arrêté n° 2018-01-0058

Portant modification d'agrément de l'entreprise AMBULANCES DE BEAUREGARD pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés reçu à la délégation départementale de l'ARS de l'Ain le 25 octobre 2018 relatif au changement d'adresse de l'entreprise de transports AMBULANCES DE BEAUREGARD;

ARRETE

<u>Article 1</u>: <u>l</u>'agrément 115 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme suit :

SARL AMBULANCES DE BEAUREGARD Gérant Monsieur AMRAOUI Kamel 22 rue des Ecoles – 01480 FRANS Secteur de garde 10 – Ambérieux en Dombes

<u>Article 2</u>: Les véhicules de transports sanitaires, une ambulance de catégorie A ou C et un véhicule sanitaire léger, associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>Article 3</u>: Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 de l'arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

<u>Article 4</u>: La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R6312-4 CSP)

<u>Article 5</u>: En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

<u>Article 6</u>: l'arrêté préfectoral du 13 avril 2006 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES DE BEAUREGARD est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 8</u>: La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 octobre 2018 Pour le directeur général et par délégation Pour la directrice départementale de l'Ain Signe

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours



Arrêté n°2018-01-0063

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à distribution d'autorisation supplémentaire de véhicule de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2018-0622 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mars 2018 portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer ;

Vu l'arrêté n° 2018-4442 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 23 juillet 2018 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain ;

Considérant que la société AMBULANCES DE MONTLUEL a bénéficié d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de catégorie A ou C équipée pour l'urgence ; qu'elle en a été avisée par courrier recommandé du 2 août 2018 ;

Considérant qu'à la date du 31 octobre 2018, la société AMBULANCES DE MONTLUEL a demandé la mise en service de l'ambulance supplémentaire, que le véhicule a été contrôlé par l'agent de l'ARS les 31 octobre et 7 novembre 2018, que celle-ci a été déclaré conforme, qu'en conséquence sa mise en service peut être effective ;

Considérant que l'entreprise AMBULANCES DE MONTLUEL a le personnel nécessaire permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-6, R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté la société AMBULANCES DE MONTLUEL dispose de deux véhicules relevant de la catégorie A ou C et d'un véhicule relevant de la catégorie D (articles R 6312-8 et R 6312-13 du code de la santé publique) dont elle a un usage exclusif (article R 6312-6 du CSP);

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'agrément 136 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl AMBULANCES DE MONTUEL
Sise 30 avenue de la Gare – 01120 MONTLUEL
Gérant Monsieur Nadir SLIMANI

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante : secteur 11- MONTLUEL

30 avenue de la Gare – 01120 MONTLUEL

<u>Article 3</u>: les deux véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>Article 4</u>: toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

<u>Article 5</u>: La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

<u>Article 6</u>: En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

<u>Article 7</u>: l'arrêté 4598/2013 du 2 décembre 2013 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES DE MONTLUEL est abrogé.

<u>Article 8</u> : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 9</u> : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 novembre 2018 Pour le directeur général et par délégation Pour la directrice départementale de l'Ain Signé Alain FRANÇOIS, médecin de l'agence régionale de santé



Arrêté n°2019-01-0009

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres suite à cession de véhicules de transport sanitaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que la société AMBULANCES CHANEL a cédé, en date du 2 février 2019, l'ambulance de catégorie A type B PEUGEOT AK 389 FW et le véhicule sanitaire léger FORD CD 777 QR au profit de Messieurs AISSAOUI Hani, MATHLOUTHI Mohamed et LAKBA Toufik ;

Considérant que, suite à cette cession, la société AMBULANCES CHANEL ne dispose plus que de deux véhicules de transport sanitaire, une ambulance et un véhicule sanitaire léger ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'agrément 152 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SAS AMBULANCES CHANEL
Président Monsieur BEN GOULA Bachr
Zone artisanale les Serves
01340 MONTREVEL EN BRESSE

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

Secteur 6 – ST Julien sur Reyssouze
ZA les Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE et Route de Pont de Vaux – 01560 ST TRIVIER DE COURTES

Article 3:

Le véhicule de catégorie C type A et le véhicule sanitaire léger font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>Article 4</u>: toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

<u>Article 5</u>: La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

<u>Article 6</u>: En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régional de santé.

<u>Article 7</u>: l'arrêté 2017-1031 du 31 mars 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES CHANEL est abrogé.

<u>Article 8</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 9</u> : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 février 2019

Pour le directeur général et par délégation Pour la directrice départementale de l'Ain Signé

Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours



Arrêté n°2019-01-0010

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL MY AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CHANEL a cédé, par acte de cession et d'acquisition du 2 février 2019, à Monsieur AISSAOUI Hani, gérant de la SARL MY AMBULANCE, l'ambulance de catégorie A type B PEUGEOT AK 389 FW et le véhicule sanitaire léger FORD CD 777 QR;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la SARL MY AMBULANCE enregistré au greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse le 6 février 2019 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés;

Considérant la visite de conformité réalisée le 27 février 2019 par l'agent de l'ARS attestant de la conformité des locaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à compter du 1^{er} mars 2019, à la :

SARL MY AMBULANCE

Gérant Monsieur AISSAOUI Hani

Zone artisanale les Serves – 01340 MONTREVEL EN BRESSE

Sous le numéro : 160

<u>3003 ic numero</u> . **100**

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Zone artisanale les Serves - 01340 MONTREVEL EN BRESSE - secteur 6 St Julien sur Reyssouze

<u>Article 3</u> : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

<u>Article 4</u> : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

<u>Article 5</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 6</u>: la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 février 2019 Pour le directeur général et par délégation Pour la directrice départementale de l'Ain Signé Marion FAURE, responsable du service offre de soins de 1^{er} recours



Arrêté n°2019-07-0016

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM ANABIOQUAL", sis à SAINT-ETIENNE (Loire).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n° 2019-23-0001 en date du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le pouvoir en date du 4 février 2019 donné par la Société ANABIOQUAL au cabinet VIA JURIS pour l'accomplissement des formalités nécessaires ;

Considérant le courrier en date du 7 février 2019, reçu à la Délégation départementale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes le 8 février 2019, et les pièces complémentaires requises, par lequel le Cabinet VIAJURIS, agissant en qualité de conseil de la Société ANABIOQUAL, dont le siège social se situe à Saint-Etienne, 105-107 rue Bergson, informe :

- de la transformation de la Société ANABIOQUAL en Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), avec désignation d'un président et de directeurs généraux,
- de la nomination de M. Camille BUFFAZ en qualité de directeur général et biologiste co-responsable de la Société ANABIOQUAL,
- de l'agrément de la Société SPFPL BUFFAZ en qualité de nouvelle associée de la Société ANABIOQUAL,
- de l'augmentation du capital :
 - à hauteur de 11 280 €, par création de 1 128 actions nouvelles (1 pour M. Camille BUFFAZ-1 127 pour la SPFPL BUFFAZ), portant le capital à 124 230 €, .../...

• à hauteur de 530 €, par création de 53 actions nouvelles souscrites en totalité par la Société SPFPL BIO 71, portant le capital à 124 760 €,

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2018 à 12H30, décidant de la transformation de la Société ANABIOQUAL en SELAS ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 17 décembre 2018 à 13H15, statuant sur l'agrément de M. Camille BUFFAZ et de la SPFPL BUFFAZ en qualité de nouveaux associés de la Société ANABIOQUAL, et sur l'augmentation du capital ;

Considérant le procès-verbal des décisions du président de la Société ANABIOQUAL en date du 18 janvier 2019, constatant le caractère définitif des opérations sus-mentionnées ;

Considérant les statuts de la Société ANABIOQUAL mis à jour le 18 janvier 2019 ;

Considérant que le laboratoire est dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

ARRETE

Article 1^{er}: La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «ANABIOQUAL » agréée sous le numéro 42-08 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) - 105, 107, rue Bergson - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites «LBM ANABIOQUAL » - FINESS EJ 42 001 333 6 - implanté sur les sites suivants :

Site principal:

LBM ANABIOQUAL SAINT ETIENNE Bergson 105-107 rue Bergson – 42100 SAINT ETIENNE Ouvert au public FINESS: 42 001 335 1

<u>Sites secondaires :</u>

- LBM ANABIOQUAL SAINT ETIENNE Charcot 82 rue des Docteurs Charcot et 1 rue du Mont – 42100 SAINT ETIENNE Ouvert au public FINESS: 42 001 334 4

- LBM ANABIOQUAL SAINT ETIENNE Libération 9 avenue de la libération – 42100 SAINT ETIENNE Ouvert au public FINESS: 42 001 336 9

- LBM ANABIOQUAL SAINT ETIENNE La Paix 12 rue de la Paix - 42000 SAINT-ETIENNE Ouvert au public FINESS : 42 001 356 7

- LBM ANABIOQUAL Chambon 1 rue Michelet – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES Ouvert au public

FINESS: 42 001 409 4 .../...

- LBM ANABIOQUAL Roche 21 rue Buisson – 42230 ROCHE LA MOLIERE Ouvert au public

FINESS: 42 001 410 2

<u>Article 2</u>: Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM ANABIOQUAL" devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n° 2017-8079 en date du 20 décembre 2017 portant modification d'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM ANABIOQUAL" est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 5</u>: Le directeur de l'Offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT



Arrêté n°2019-11-0014 du 12 février 2019

Portant modification des tableaux de la garde ambulancière du secteur de Moûtiers pour les mois de janvier, février et mars 2019.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-11-0020 du 13 décembre 2018 fixant les tableaux de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois de Janvier, Février et Mars 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-11-0009 du 10 janvier 2019 fixant la modification des tableaux de la garde ambulancière du secteur d'Aix Les Bains pour les mois de janvier, février et mars 2019.

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Considérant la demande du responsable de secteur de Moûtiers pour les tableaux de la garde ambulancière de jour hors week-end et jours fériés;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'arrêté n°2018-11-0020 du 13 décembre 2018, modifié par l'arrêté du 10 janvier 2019, est modifié en ce qui concerne le secteur de Moûtiers : ajout de gardes ambulancières de 8h à 20h hors week-end et jours fériés.

<u>Article 2</u>: les tableaux de la garde ambulancière du secteur de Moûtiers mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sont fixés selon les documents joints en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

<u>Article 3</u>: conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

<u>Article 4</u>: Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 12 février 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,

Par délégation,

La Responsable de l'unité offre de soins ambulatoire et PPS

Sarah MONNET

GARDES AMBULANCIERES - 2EME AMBULANCE -PERMANENCES HORS SAMEDI-DIMANCHE-JOURS FERIES DU 15 DECEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019 - DE 08H00 A 20H00

MOIS:			JANVIER 2019	
SECTEUR:			MOUTIERS	
		WEEK-END		
	国际外上型员	FERIE		

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MARDI		Jane	
MERCREDI	2	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	3	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	4	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	5	J	
SAMEDI	5	N	
DIMANCHE	6	J	
DIMANCHE	6	N	
LUNDI	7	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	8	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	9	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	10	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	11	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	12	J	
SAMEDI	12	N	
DIMANCHE	13	J	
DIMANCHE	13	N	
LUNDI	14	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	15	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	16	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	17	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	18	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	19	J	
SAMEDI	19	N	
DIMANCHE	20	J	
DIMANCHE	20	N	
LUNDI	21	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	22	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	23	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	24	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	25	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	26	J	
SAMEDI	26	N	从外来的一个,我们就是是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一
DIMANCHE	27	J	
DIMANCHE	27	N	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
LUNDI	28	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	29	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	30	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	31	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	31	J	JUSSIEU SECOUKS

GARDES AMBULANCIERES - 2EME AMBULANCE -PERMANENCES HORS SAMEDI-DIMANCHE-JOURS FERIES DU 15 DECEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019 - DE 08H00 A 20H00

MOIS:	FEVRIER 2019	
SECTEUR:	MOUTIERS	Maria Maria Maria

WEEK-END
FERIE

JOURS	DATES	And J/N of the	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	J	
SAMEDI	2	N	
DIMANCHE	3	J	dis producen, productiva especifica de 1900 en 1900.
DIMANCHE	3	N	
LUNDI	4	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	5	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	6	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	7	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	8	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	J	
SAMEDI	9	N	
DIMANCHE	10	J	
DIMANCHE	10	N	
LUNDI	11	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	12	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	13	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	14	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	15	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	J	
SAMEDI	16	N	
DIMANCHE	17	J	
DIMANCHE	17	N	
LUNDI	18	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	19	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	20	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	21	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	22	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	J	
SAMEDI	23	N	
DIMANCHE	24	J	
DIMANCHE	24	N	
LUNDI	25	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	26	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	27	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	28	J	JUSSIEU SECOURS

GARDES AMBULANCIERES - 2EME AMBULANCE -PERMANENCES HORS SAMEDI-DIMANCHE-JOURS FERIES DU 15 DECEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019 - DE 08H00 A 20H00

MOIS:	MARS 2019	THE STATE OF THE S
SECTEUR:	MOUTIERS	
	WEEK-END FERIE	

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	J	
SAMEDI	2	N	
DIMANCHE	3	J	
DIMANCHE	3	N	
LUNDI	4	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	5	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	6	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	7	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	8	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	J	
SAMEDI	9	N	
DIMANCHE	10	J	
DIMANCHE	10	N	
LUNDI	11	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	12	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	13	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	14	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	15	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	J	
SAMEDI	16	N	
DIMANCHE	17	J	
DIMANCHE	17	N	
LUNDI	18	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	19	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	20	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	21	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	22	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	J	
SAMEDI	23	N	
DIMANCHE	24	J	
DIMANCHE	24	N	
LUNDI	25	J	JUSSIEU SECOURS
MARDI	26	J	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	27	J	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	28	J	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	29	J	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	30	J	
SAMEDI	30	N	
DIMANCHE	31	J	
DIMANCHE	31	N	



Arrêté n°2019-17-0076

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Hauteville-Lompnes (Ain)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0857 du 16 mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Mesdames Marie-Pierre GACHES et Catherine LAKHDARI, comme représentantes suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, les désignations de Madame Isabelle MASNADA, comme représentante du maire de la commune siège, et de Messieurs Bernard ARGENTI et Jean-Michel CYVOCT, comme représentants de l'EPCI, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville à Hauteville-Lompnes ;

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0857 du 16 mars 2017 sont abrogées.

Article 2: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hauteville - BP 41 - 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-

après:

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Isabelle MASNADA, représentante du maire délégué de la commune d'Hauteville-Lompnes;
- Monsieur Bernard ARGENTI et Monsieur Jean-Michel CYVOCT, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Haut-Bugey Agglomération;
- Monsieur Philippe EMIN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ain;
- Madame Annie MEURIAU, représentante du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Odile BERNARD et Monsieur le Docteur Karim BERROUANE, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Francis DOMON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Marie-Pierre GACHES et Madame Catherine LAKHDARI, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Monique LYAUDET et Monsieur le Docteur Jacques BARADEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur le Docteur Philippe VIRARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain;
- Monsieur Patrick DANJON et Monsieur Bernard PAVIER, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Hauteville de Hauteville-Lompnes;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article
 L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Hauteville de Hauteville-Lompnes.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

Article 7: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du pôle coopération et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER



Arrêté n°2019-17-0159

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Allier, du Rhône et de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n°2019-17-0159 du 5 mars 2019

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD - 05602 - SCANOGRAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 000 653 0 SELARL "IMAGERIE MEDICALE"	03 000 661 3 CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE	03	Scanographe	15/06/2019	14/06/2026

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 - IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 003 170 3 SCM SCANNER ET IRM DE SAINTE COLOMBE	69 002 050 8 EML SCM STE COLOMBE CLINIQUE TRÉNEL	69	Appareil d'IRM à utilisation clinique	11/08/2019	10/08/2026

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
73 000 001 5 CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	73 000 003 1 CHMS CHAMBERY NH	73	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 - HAD	11/03/2020	10/03/2027

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/06/2019	25/06/2026

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	14 - Médecine d'urgence 26 - SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation 14 - Non saisonnier	24/06/2019	25/06/2026
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	14 - Médecine d'urgence 23 - SU Structure des urgences 14 - Non saisonnier	24/06/2019	25/06/2026

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 309 8 CALYDIAL - PIERRE-BENITE	69	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 42 - Hémodialyse en unité médicalisée 00 - Pas de forme	07/04/2020	06/04/2027
69 000 222 5 CALYDIAL	69 002 309 8 CALYDIAL - PIERRE-BENITE	69	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 44 - Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée 14 - Non saisonnier	07/04/2020	06/04/2027



Arrêté n°2019-17-0191

Portant remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE 450W MS par un IRM 1,5 Tesla du GIE IRM de Centre Loire sur le site du centre hospitalier de Montbrison

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0034 du 6 août 2018 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par le GIE IRM de Centre Loire, 10 avenue des monts du soir—BP 219 — 42605 Montbrison Cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE 450W MS, sur le site du centre hospitalier de Montbrison ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé qui prévoit de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut ;

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé;

ARRETE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par le GIE IRM de Centre Loire, 10 avenue des monts du soir, BP 219, 42605 Montbrison cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE 450W MS, sur le site du centre hospitalier de Montbrison, est acceptée.

<u>Article 2 :</u> Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6 :</u> Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13/03/2019

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté n°2019-17-0192

Portant remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE Optima MR 450W par un IRM 1,5 Tesla du GIE Centre IRM Roannais sur le site du centre hospitalier de Roanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0047 du 5 septembre 2018 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par le GIE Centre IRM Roannais, 28 rue de Charlieu, 42300 Roanne, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE Optima MR 450W, sur le site du centre hospitalier de Roanne ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé qui prévoit de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut ;

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé;

ARRETE

<u>Article 1 :</u> La demande présentée par le GIE Centre IRM Roannais, 28 rue de Charlieu, 42300 Roanne, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM 1,5 Tesla GE Optima MR 450W par un IRM 1,5 Tesla, sur le site du centre hospitalier de Roanne, est acceptée.

<u>Article 2 :</u> Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6 :</u> Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13/03/2019

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK



Arrêté n°2019-17-0193

Portant remplacement du scanner Toshiba Aquilion RXL de la SAS radiologie libérale stéphanoise sur le site de l'hôpital privé de la Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1918 du 20 juin 2018 portant modification des échéances des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, suite à l'allongement de la durée des autorisations ;

Vu la demande présentée par la SAS radiologie libérale stéphanoise, 39 boulevard de la palle, 42000 Saint-Etienne Cedex 2, en vue d'obtenir le remplacement du scanner Toshiba Aquilion RXL, sur le site de l'hôpital privé de la Loire;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et en nombres d'appareils ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé qui prévoit de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines et la qualité des prises en charges ;

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé;

ARRETE

<u>Article 1:</u> La demande présentée par la SAS radiologie libérale stéphanoise, 39 boulevard de la palle, 42000 Saint-Etienne Cedex 2, en vue d'obtenir le remplacement du scanner Toshiba Aquilion RXL, sur le site de l'hôpital privé de la Loire est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

<u>Article 3 :</u> Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

<u>Article 6 :</u> Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13/03/2019

Pour le directeur général et par délégation Le directeur délégué de l'offre de soins Hospitalière

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Décision N°2019-16-0031 Portant nomination par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2017-5183 du 24 août 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant l'organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

L'intérim de la direction départementale de la Haute-Savoie est confiée au directeur départemental de la Savoie, Monsieur Loïc MOLLET, à compter du lundi 18 mars 2019 et jusqu'au dimanche 2 juin 2019.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



Décision N°2019-23-0009

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0031 du 13 mars 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de Monsieur Loïc MOLLET, Directeur de la délégation départementale de Savoie en tant que Directeur par intérim de la délégation départementale de Haute-Savoie.

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives , la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.ff</u>).

l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

 Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

• Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

 Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

• Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,

- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

 Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE.
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,

- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

 Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

Monsieur Loïc MOLLET, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,

- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes;
 - les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
 - l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
 - les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médicosociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médicosociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.
- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :
 - les marchés et contrats ;
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
 - les dépenses d'investissement ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
 - la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie;
 - les décisions relatives au recrutement ;
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-23-0002 du 31 janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> .

Fait à Lyon, le 1 4 MARS 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

> Service Impôts Entreprises Villeurbanne

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIEVILLEURBANNE_2019_03_14_42

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Me CHAN-HING inspectrice, M. ROCHE Ivan Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BLONDEAU Julien	BOLLE Véronique	DOYEN Rémi
IGLESIS Anne	JARNIEUX Pierric	PRADOURAT Lionel
VIET Sandrine	RAFFALLI Dominique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARTHELEMY Sandrine	BLAIN Odile	LEREFAIT Guillaume
LOUBNA SAIDY	LUCAS Nathalie	OULAI Tiécoura
SARRAZIN Ghislaine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEU Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LAURENT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
PERRIN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
ARPARIN Sylvie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAN-HING Anne	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	Non limité
ROCHE Ivan	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	Non limité

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) soussigné(e), les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
CHAN-HING Anne	Inspectrice
ROCHE Ivan	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Villeurbanne, le 20 février 2019 La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Sylvie MEYRAN



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES PREFET DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÉTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2019-03-11-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU	les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
VU	les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
VU	le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
VU	l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU	l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU	l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
VU	l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
SUR	la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 13 mars 2019 Pour le Préfet et par délégation, La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

<u>Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale</u> SESSION 2019/2

N°	NOMS	Prénoms
1	ABDOU	RAHIME
2	ABOUDI	SAM
3	ALABERGERE	ANNELLE
4	ALI	TACHIRIFA
5	ALI VELOU	ANTUFA
6	AMARA	AHMED
7	ARMANDO	GUILHEM
8	ARMANINI	SEVERINE
9	ASSUMI	FATMA
10	ATITALLAH	JULIEN
11	BAILLY	MARTIN
12	BALICHARD	JASON
13		BEN-DAOUD
14	BENEDDINE	
15	BENKADA	SELMA
16	BENREDJEM	
17	BERARD	THEO
	BERNARD	LUCA
18		
19	BEY	JOHANNA ELSA
20	BORFIGA	
21	BOUSRIH	BILEL
22	BROYER	AUGUSTIN
23	DANIEL	ANLI
24	DANQUIN	ELISA
25	DE SANTIS	EVA
26	DINI	JUSTINE
27	DREVETON	ELODIE
28	DREVON	DAMIEN
29	ELQOUQA	BILLAL
30	FAVIER	ALEXANDRE
31	FAVIER	QUENTIN
32	FNINECHE	RACHID
33	GIMENO	JESSICA
34	GUEDY	MARINA
35	HAINE	SEBASTIEN
36	HAMIDI	LINA
37	HERNANDEZ	JEROME
38	LAADAM	OUSSAMA
39	LACROIX	AURORE
40	LAVAULT	NOEMIE
41	LEBIHAN	WESLEY
42	LECENES	PAULINE
43	MARCHETTA	SERENA
44	MARRONE	ADRIANO
45	MENDES	FABIEN
46	MOSER	VICTOR
47	PELUS	VIRGIL
48	POINARD	SANDY
49	PRAIZEY	FLORIAN
50	ROIZON	MATTEO
1 30		

N°	NOMS	Prénoms
51	RONCERAY	FLORENT
52	SANTOS MAGUETA	PAULINE
53	SAZIO	CEOLANE
54	TOUILLEUX	SEBASTIEN
55	ULKEN	MUHITTIN
56	ABDALLAH	YANIS
57	BARRADO	LOUISE
58	BERNET	LUCAS
59	BERTRAND	RAYAN
60	BODELIN	JORDAN
61	BOUHELIER	MANON
62	BOULIER	BRANDON
63	BOUSCAILLOU	THOMAS
64	BOUYSSOU	SYBILLE
65	BRANCHER	MORGAN
66	CARIEN	HENDRICK
67	CHAMBON	ELODIE
68	CHEUSSET	TRISTAN
69	COSKUN	MURAT
70	COUDERC	ALEXIS
71	CROST	SARAH-ELISABETH
72	DABERTRAND	FLORIAN
73	DAOUDI	ALEXIA
74	DAVO	LILIAN
75	DECHEPY	EMILIE
76	DELAGE	EVA
77	DELIGNE	FLORIAN
78	DESGACHES	DAVID
79	DI MUZIO	FANNY
80	DOUCET	DARINA
81	FAURE	ROMAIN
82	FLORES	GERMAINE
83	GANDON	TRISTAN
84	GARREAU	LUCAS
85	GEOFFRAY	SOLENE
86	GIBBE	JULIEN
87	GOLLIOT	BRUNO
88	GOULABERT	CELINE
89	GREGOIRE	FANNY
90	GUEBLI	ZAKARIA
91	HARIBOU	MINA
92	KEBAILI	RAISSA
93	LEONI	ELODIE
94	MADI	CHIHABOUDINE
95	MAHADALI	DHOIFIRE
96	MALLET	ALAN
97	MARIE	CASSANDRA
98	MAUSSANT	MORGANE
99	MITI	ABDELKADER
100	MONAT	LUCAS

N°	NOMS	Prénoms
101	MOREAU	THIBAULT
102	PEYRONNET	FLORIAN
103	PINCON	MATHILDE
104	PISSOCHET	REMY
105	PLANCHER	PIERICK
106	RIEUF	ANNE
107	SAROUL	MAXIME
107	TINORUA	TAUTU
	VERNERET	MAXIME
109		SIMON
110	ZOUBRINETZKY ALILI RIVATON	
111		QUENTIN
112	ALIX	GABRIEL
113	ATTAVAY	ROMAIN
114	ATTOUMANI	BEN
115	BAILLY-KOUDOU	JEAN-PHILIPPE
116	BAUDRU-GARCIA	FABIEN
117	BEN ALI	FRADJ
118	BERLIOZ-ARTHAUD	THELMA
119	BLANC	ELSA
120	BONHOMME	ROBIN
121	BONILLO	JEREMY
122	BOUGUEBRINE	SARAH
123	BOUYSSONIE	DYLAN
124	BRUNEL	MATHIEU
125	CHERVIN	NICOLAS
126	CHOPIN	DYLAN
127	CORREIA	THIBAUT
128	DA ROCHA	BRYAN
129	DAOUDOU	KARSSOIFADINE
130	DEJEUX	HUGO
131	DELORME	PIERRE
132	DEMARE	FABIEN
133	DOMINGUES LAMAS	YLLANA
134	DOMINGUEZ	SERENA
135	DUMAS	KEVIN
136	DUMAS	LOLA
137	DURAND	FLORIAN
138	DURAND-TERRASSON	ANTOINE
139	DURO	BASTIEN
140	ESPINOSA	LEA
141	ETIENNE	KENZA
142	FERNANDES	MANON
143	FRONTENAUD	MATHIEU
143	GADET	ANTHONY
	GARCIN	PIERRE
145		
146	GOUTAILLER	MANON
147	GRAMOND	QUENTIN
148	GULSEN	AHMET
149	M'CHINDRA	FAINA-AL-OUMRYA
150	MOHAMED	FAIDA-NOEMIE

N°	NOMS	Prénoms
151	MOLUS	CYRIL
152	MONTELIMARD	HUGO
153	NOUVET	SYLVAIN
154	PEREZ	NOEMIE
155	RAVEL	TANGUY
156	ROCHE	DANIEL
157	SAID BACO	LAIDINE
158	SALIM	ABDOUL-ANZIZ
159	SEREIEYS	ROBIN
160	TAIAR	SELIM
161	TARDY	EMMANUELLE
162	THOMAS	JEAN-BAPTISTE
163	TRAMBOUZE	OCEANE
164	TUDOR	STEFANIA
165	VILLENEUVE	NICOLAS
166	ALLAOUI	AMINA
167	AUDO	QUENTIN
168	BARBALAT	JOHN
169	BASAGAC	CANAN
170	BAUMONT	GUILLAUME
171	BEAUVILLAIN	ALEXANDRE
172	BERNAL	ELODIE
173	BOCHET	MARTIN
174	BOEGLER	CAMILLE
175	BOUAKEL	ASSIA
176	BOURZAMA	SHEHERAZADE
177	CACHINHO	JENNY
178	CORNET	JULIEN
179	COSTA CARVALHO	JEREMY
180	DANGER	ELODIE
181	DE LA CRUZ	LENAIC
182	DE MACEDO	ANDREA
183	DEBRAY	VINCENT
184	DURIX	NOAH
185	FOUQUET	MAXIME
186	GARCIA	ANASTASIA
187	GARCIA	JEREMY
188	GLAZIOU	ALEXANDRE
189	GOUMY	ALEXANDRE
190	GUIZZON	MAELYS
191	GUTIERREZ	TOM
192	HAVET	BERENICE
193	HOT	SENAD
194	JOB	NOEMIE
195	LABOURIER	BRANDON
196	LANCASHIRE	JASPER
197	LAURENT AURELIEN	
198	LEVEQUE JENNIFE	
199	LORIAU	RENAUD
200	MARTINEZ	AMANDINE
	1	

N°	NOMS	Prénoms
201	MEHDI	PIERRE-IDRIS
202	MELCHIO	PAULINE
203	MOITA	MANUELA
204	MOUSTOILI	NAIDAT
205	OLIVEIRA	ELOISE
206	PANICUCCI	MARIO
207	PASSARD	MELAINE
208	PEILLON	BAPTISTE
209	PERONI	MARIE PAULE
210	PERROT	ALEXIS
211	PHILIPAUD	ALAN
212	POURTAUD	MANON
213	QUENIS	FLORIANE
214	RICHARD	CHLOE
215	SAID ABDALLAH	CHAMBANI
216	SINOPOLI	MATHIAS
217	SOBOCZYNSKI	ADRIEN
218	YSSOUFI	HIDAYA
219	COCHET	GAETAN
220	COLO	CHRISTINE
221	DAL MORO	NICOLAS
222	DE SOUSA	AXEL
223	DRAGO	CHRISTINE
224	FARRUGIA	FLORIAN
225	FELIX	CORENTHIN
226	FIERRY FRAILLON	TIFANNY
227	FREROT	LOUIS
228	GAUTHIER	THIBAULT
229	GELIN	THOMAS
230	GELIN	THOMAS
231	GENUER	DAYANA
232	GHAFFAR	ILYESSE
233	GIBOUT	LEA
233	GONZALEZ	LILOU
235	HEDNA	RIMI
235	HOSTEING	TRISTAN
230	HOUSSIN	ADELINE
238	HUTCHINSON	ARNAUD
239	JOET	BAPTISTE
240	JOURNO	SAMUEL
241	KACMAZ	HAKAN
242	KOLOMIETZ	NICOLAS
243	LAFARGE	ROBIN
244	MAILLOT	LUDOVIC
245	MARTINEZ	THOMAS
246	MAUDRU	MAXENCE
247	MAURIN LOIS	
248	MERIAH	RAYANE
249	MESSAGIER	NADJI
250	MOHAMAD	KAMAL
200	MOUNIAD	IVAIVIAL

N°	NOMS	Prénoms
251	NARASIMA	DONOVAN
252	NICOLAS	DYLAN
253	OMAR	NAEL
254	PART	LAURA
255	PAULET	LOUIS
256	PELISSIER	FLORIANE
257	POISSON	JIMMY
258	PONS	ALLAN
259	PUG	THIBAULT
260	RAJEB	FADI
261	ROUICHA	YASMINE
262	SAINTE-ROSE	TEDJ
263	SAPANEL	MAGALI
264	SELVY	COLEEN
265	TEIXEIRA	MICKAEL
266	TSIFANAVI	DHOULI KARNAINI
267	VERNAY	CELINE
268	VIALLY	MORGAN
269	VIDAL	MATHILDE
270	VILLALONGA	HUGO
271	ZOUAOUI	HEDDY

Liste arrêtée à 271 noms.

LYON, le 13 mars 2019 Pour le Préfet et par délégation, La directrice des ressources humaines,



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Arrêté n° 2019-45

Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à:

- Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or;
- Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région d'Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne;
- Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Olivier JACOB, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bertrand GAUME, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Alain THIRION, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Madame Christine WILS-MOREL, préfète du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Ziad KHOURY, préfet du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Jérôme GUTTON, préfet du département de Saône-et-Loire;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Pierre ORY, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Louis LAUGIER, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

<u>Article 2</u>: En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 13 mars 2019